

Arrêté n°2025-153

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE D'ANDRES (RD248)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de la SNCF en vue de réaliser des travaux sur le passage à niveau n°80 situé sur la RD248 ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route d'Andres ;

Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-148 relatif à la restriction de circulation Route d'Andres le mercredi 26 novembre entre 9H et 18H est annulé compte tenu des conditions météorologiques.

Article 2 : Le lundi 1^{er} décembre 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres entre 9H et 16H pour la durée des travaux.

Article 3 : La restriction de circulation consistera, au droit du passage à niveau n°80, en : Route barrée.

Article 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : RD247E2, RD247E1, RD247E3 et RD943, conformément au plan annexé.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera transmis à M. le Maire de Coulogne pour information.

Article 7 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Annexe à l'arrêté n°2025-153 - Plan de déviation

